

Commune DE VOYER



Plan Communal de Sauvegarde

Révisions et diffusions

⇒ Révisions

Date	Version	Remarques
Janvier 2022	1.0	Création du document
Mars 2023	2.0	Mise à jour tableau des élus
Janvier 2025	3.0	Mises à jour Création ANNEXE 9 : Exercices d'entraînement

⇒ Diffusions

- Préfecture de la Moselle,
- Sous-préfecture de Sarrebourg,
- DDT,
- SDIS,
- Gendarmerie,
- Conseillers municipaux,
- Affichage.

Présentation de la commune



Voyer est une commune localisée dans le département de la Moselle, en Région Grand Est. Elle est située dans le canton de Phalsbourg (anciennement Lorquin), arrondissement de Sarrebourg.

Elle fait partie de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud (CCSMS).

Voyer est une commune rurale, implantée aux frontières du massif des Vosges. Le territoire occupe une superficie de 440 ha. Le point le plus bas de la commune se situe à 280m d'altitude, et s'élève jusqu'à 400m au plus élevé.

Le village est traversé par le ruisseau de Voyer qui se jette dans la Sarre Rouge, dans le village voisin de Nitting. Trois fermes écarts sont situées en périphérie du village : la ferme des Picards et la ferme Marest (route des Picards) ainsi que la ferme du Pransieux (route forestière de la Gosse).

Le village, au dernier recensement de 2023, comptait 441 habitants, soit une densité de 100 hab./km².

La forêt communale représente 1,7 km².

Lors des dernières élections de 2020, M. Bertrand JANSON a été élu Maire.



SOMMAIRE

PREAMBULE

Page 5

Informations générales
Textes de références
Le rôle du Maire dans la gestion des crises
Cadre juridique

ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

Cheminement de l'alerte
Organigramme de la cellule de crise
Fiches réflexes des intervenants
Maire
Poste de commandement communal : responsable des actions communales
Poste de commandement communal : le secrétariat
Cellule TERRAIN
Cellule LOGISTIQUE
Cellule LOGISTIQUE : activation du centre de rassemblement

DIAGNOSTIQUE DES RISQUES

Risques naturels
Risques technologiques
Autres risques

LES MOYENS

Les moyens humains
Les moyens matériels

L'ALERTE

Les moyens d'alerte

ANNEXES

Préambule

Informations générales

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population, perturbation de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, intempérie, épidémie) accidents plus courants (incendie, inondation).



L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégénèrent en crise, et gérer les crises inévitables.

Objectifs essentiels à atteindre :

- ⇒ Prévoir une fonction de commandement du dispositif.
- ⇒ Mettre en place une organisation nominative de gestion de l'événement (composition du PCC).
- ⇒ Mettre en place un dispositif efficace de diffusion de l'alerte des populations :
Alerter la population, c'est utiliser, en fonction du cas, tous les moyens disponibles pour que les citoyens soient informés de la situation et appliquent les consignes de sécurité qui leur auront été communiquées au préalable.
- ⇒ Réaliser l'information préventive des populations :
Pour que la population adopte le bon comportement en cas d'événement, il est indispensable qu'elle ait été informée (connaissance des risques, des consignes de sécurité) notamment par les campagnes d'information préventive et en particulier par le DICRIM.
- ⇒ Établir un recensement des moyens matériels et humains :
Le PCS n'a pas pour objet de créer de nouveaux moyens mais d'organiser l'utilisation de l'existant. Il convient ainsi d'identifier les moyens propres mais aussi les autres ressources présentes sur la commune (entreprise disposant de matériels spécifiques, agriculteurs, ...).
- ⇒ Diagnostiquer les aléas et les enjeux :
Le travail sur les aléas s'appuie essentiellement sur les documents établis par l'état et notamment ceux qui permettent d'élaborer le DICRIM. Le recensement des enjeux consiste à identifier les populations sédentaires, saisonnières (campings, hôtels...), les infrastructures ... qui peuvent être affectées par un phénomène.
- ⇒ Mettre en place des exercices d'entraînement.

- Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212 :



« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

- Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 13 :



« Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune ».

- Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 16 :



« La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales ».

- **Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Le rôle du Maire dans la gestion des crises

Selon l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations....de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».



Il doit également, de par l'article L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales « en cas de danger grave ou imminent, prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'état dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites ».

La distinction doit être faite entre missions de secours et de sauvegarde : les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés. Le Maire a toujours la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il peut exercer, en outre, selon les circonstances, la direction des opérations de secours.

Le code de la sécurité intérieure met à disposition des maires de nouveaux moyens d'action pour gérer au mieux les crises. Il s'agit du Plan Communal de Sauvegarde (mis en application par décret n°2005- 1156 du 13 septembre 2005) et de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Le code de la sécurité intérieure rappelle également que la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet à l'échelon du département.

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours. Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.



De manière générale, le maire assure donc la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité dans les cas évoqués ci après. Ainsi, le maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le COS chargé de la conduite opérationnelle des secours, et les mesures de sauvegarde. Généralement, pour la plupart des opérations courantes des services de secours, le maire est juridiquement le responsable. Il n'a pas toujours d'action à réaliser mais il est informé des actions effectuées par les services de secours.

Le préfet est DOS, dans les cas suivants :



- Si l'événement dépasse les capacités d'une commune,
- Lorsque le maire fait appel au représentant de l'État,
- Lorsque, le maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui, après une mise en demeure restée sans résultat,
- Lorsque l'événement concerne plusieurs communes,
- Lors de la mise en œuvre du plan ORSEC.

Le préfet, DOS, s'appuie donc sur le COS pour la conduite des opérations de secours et sur le maire pour le volet "sauvegarde des populations". En effet, dans ce cas, le maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation...) et des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens.

⇒ **ORGANISATION DU PCS : Décret du 13 septembre 2005 relatif au PCS**

Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population.



Le PCS comprend (a minima) :

- Le Document d'Information Communal sur les risques majeurs DICRIM,
- Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales,
- L'organisation de la protection et le soutien de la population,
- Un annuaire opérationnel et le règlement d'emploi des moyens d'alerte : la commune doit être en mesure à tout moment d'alerter et informer la population et recevoir une alerte émanant des autorités,
- Les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée.

Il est complété par :

- L'organisation du Poste de Commandement Communal mis en place par le maire,
- Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux : fiche action ou fiche réflexe,
- La désignation de l'adjoint au maire ou du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,
- L'inventaire des moyens communaux (transport, hébergement, ravitaillement) ou pouvant être fournis par des moyens privés implantés sur le territoire communal,
- Les mesures à prendre pour faire face aux conséquences prévisibles des risques recensés,
- Les modalités d'exercice pour tester le plan et former des acteurs,
- Le recensement des dispositions prises en matière de sécurité civile,
- La prise en compte des bénévoles,
- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Le PCS est élaboré à l'initiative du maire :

A l'issue de son élaboration et lors de sa révision le PCS fait l'objet d'un arrêté ; il est transmis au préfet.

Révision :

Le PCS est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel, il est révisé en cas d'évolution des risques ou si des modifications sont à apporter aux éléments obligatoires du PCS.

Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

Le PCS est consultable en mairie (sauf annuaire opérationnel).

Responsabilité du maire :

La mise en œuvre du PCS relève de la responsabilité du maire.

⇒ DÉCLENCHEMENT DU PCS

Le plan communal de sauvegarde est déclenché par le Maire, ou par son représentant désigné dans le plan : 1er adjoint, adjoint d'astreinte... de la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement, ou à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).



La mise en application du plan fait l'objet d'un arrêté : *ANNEXE 1 : Arrêté d'adoption du PCS*

⇒ LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

La loi du 13 août 2004 a institué la réserve communale de sécurité civile (RCSC).

Son but est de constituer un groupe de personnes dont les compétences pourront être utilisées en cas de crise.

La création de celle-ci permettra d'améliorer et d'accélérer les actions de sauvegarde lors d'événements.



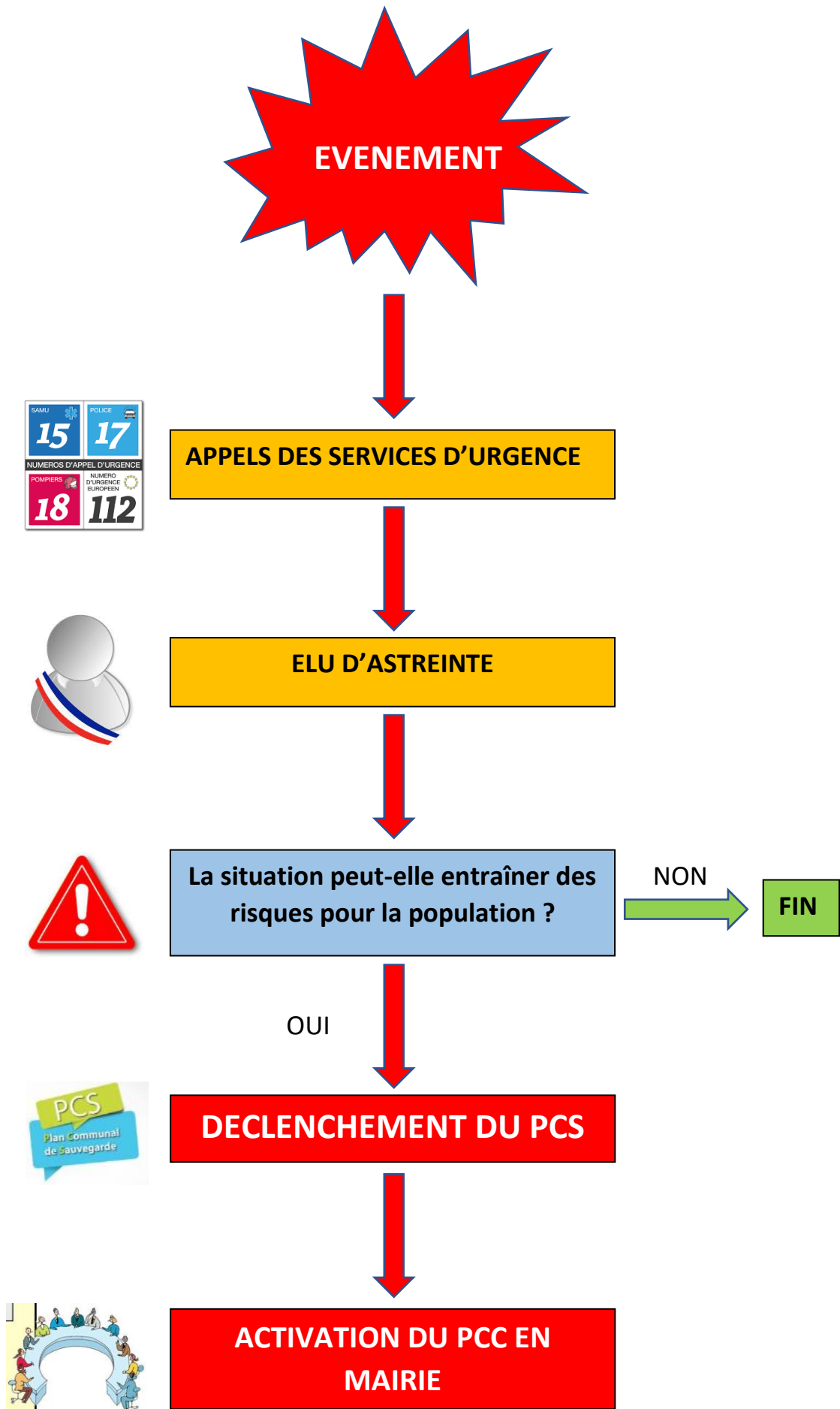
Cependant, cette RCSC ne doit en rien se substituer au service départemental d'incendie et de secours, seul habilité à prodiguer des secours aux populations.

Cette RCSC repose sur le volontariat et le bénévolat.

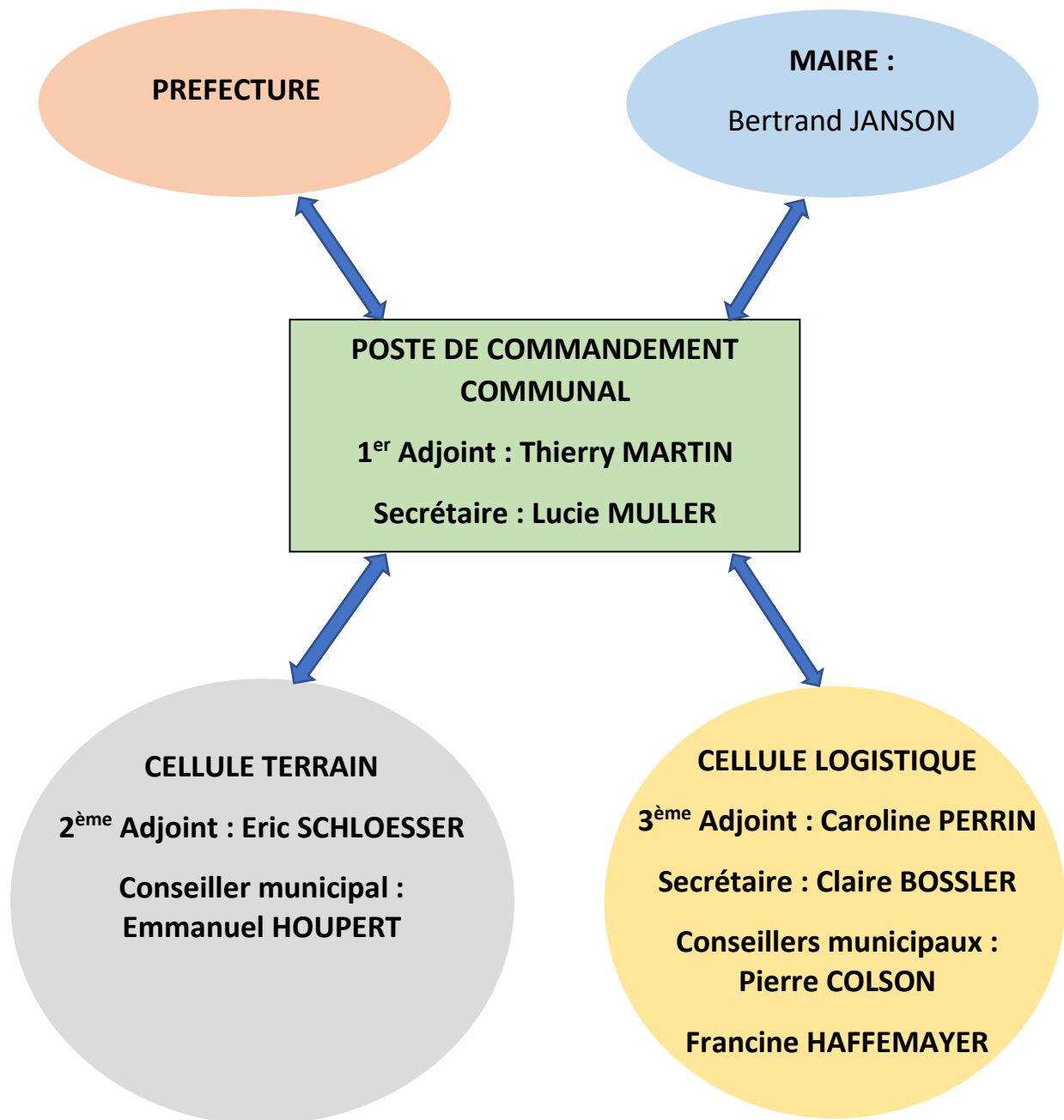
La création d'une telle réserve pour la commune de Voyer n'a pas été nécessaire jusqu'à aujourd'hui. En effet lors des dernières crises avérées touchant notre territoire communal, la mobilisation de nombreux acteurs bénévoles a permis de pouvoir répondre aux sollicitations. Cependant, une RCSC peut être décidée, dès lors que le besoin s'en fera ressentir.

Organisation communale de crise

Cheminement de l'alerte



Organigramme de la cellule de crise



Fiche réflexe

MAIRE

Bertrand JANSON

ou

Thierry MARTIN

06.72.75.00.90

06.08.84.09.33

=> RÔLE DU MAIRE

- Décide des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population,
- Choisit ou valide si nécessaire les actions proposées par le Commandant des Opérations de Secours (COS).

=> Au début de la crise

- Reçoit ou déclenche l'alerte,
- Décide du déclenchement du PCS (arrêté d'adoption à prendre : page ...),
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC,
- Convoque le PCC en appelant ses membres,
- Informe la Préfecture (et la Sous-préfecture, le cas échéant) que le PCC est activé, et lui communique ses numéros de téléphone.

=> Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les différents responsables des cellules du PCC,
- Diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues des autorités,
- Diffuse, le cas échéant, aux autorités les informations nécessaires à leur action,
- Soumet à l'autorité préfectorale les mesures prises, si le Préfet est le Directeur des Opérations,
- Fait état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des consignes,
- Met en œuvre le circuit d'alerte de sa propre initiative ou à la demande des autorités,
- Active le centre de rassemblement,
- Assure l'information des médias.

=> Fin de la crise

- Informe si nécessaire les autorités des conditions de retour à la normale dans la commune (attitude des populations, difficultés techniques ...),
- Informe les services et autorité préfectorale de la levée du PCC,
- Convoque les responsables de pôle à une réunion permettant d'analyser l'action de la commune pendant la crise (retour d'expérience),
- Remet à jour ou complète le plan communal de sauvegarde en fonction de ce retour d'expérience,
- Met en place le cas échéant, une organisation de gestion de la post-crise (permanence, gestion des dons ...).

En cas de crise majeure, le Préfet devient Directeur des Opérations de Secours (DOS), par la mise en œuvre d'un plan d'urgence ou la mise en place d'une cellule de crise. Dans ce cas il y a lieu de veiller à lui soumettre très régulièrement les mesures envisagées.

Fiche réflexe

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL – Responsable des Actions Communales (RAC)

Thierry MARTIN

06.08.84.09.33

=> RÔLE DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

- Réception et traitement de l'alerte,
- Reçoit, transmet et diffuse l'information en interne et en externe,
- Coordination et traitement des actions à entreprendre par la cellule opérationnelle,
- Anticipation des besoins.

=> Au début de la crise

- Est informé de l'alerte,
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC,
- Organise l'installation du PCC avec le Maire.

=> Pendant la crise

- Fait remonter les informations au maire et diffuse les décisions prises par le maire au PCC,
- Coordonne le PCC en appui du maire,
- Conseille le maire dans la gestion de crise,
- Est l'interlocuteur privilégié du COS,
- Quand le maire est sur le terrain, il coordonne le PCC et assure la liaison avec le maire,
- Répartit les missions en gérant notamment les bénévoles extérieurs à la commune.

=> Fin de la crise

- Participe et anime la réunion de « débriefing » présidée par le maire.

Le RAC, sous l'autorité du maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

LE RAC MET EN OEUVRE LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE.

Fiche réflexe

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL – le secrétariat

Lucie MULLER

06.21.08.34.81

=> RÔLE DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

- Réception et traitement de l'alerte,
- Reçoit, transmet et diffuse l'information en interne et en externe,
- Coordination et traitement des actions à entreprendre par la cellule opérationnelle,
- Anticipation des besoins.

=> Au début de la crise

- Est informé de l'alerte,
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC,
- Propose à la signature du maire l'arrêté d'adoption du PCS,
- Organise l'installation du PCC avec le Maire,
- Ouvre la main-courante des événements, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle pour la suite de l'événement. Permet de se justifier en cas de contentieux).

=> Pendant la crise

- Informe le Préfet, demander l'astreinte de sécurité civile ou le Sous-Préfet de permanence (selon l'ampleur de l'événement) et lui communique les mesures envisagées,
- Assure l'accueil téléphonique du PCC,
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier, ...),
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, rédaction d'arrêté...),
- Appuie les différents responsables du PCC,
- Tient à jour la main-courante des événements du PCC, pour conserver une trace des actions décidées et réalisées (*ANNEXE 3 : Main-courante / suivi des évènements*)

=> Fin de la crise

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise,
- Participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience.

Fiche réflexe

CELLULE TERRAIN

Eric SCHLOESSER

06.08.05.82.44

Emmanuel HOUPERT

06.19.21.47.78

=> RÔLE DE LA CELLULE TERRAIN

- Assure la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain,
- Évalue la situation sur le terrain et sécurise les zones à risque,
- Assure au mieux les missions de secours à réaliser sur le terrain en cas d'absence des services de secours,
- Rassemble le matériel communal et / ou se procure le matériel nécessaire à la réalisation des différentes tâches,
- Gère l'ensemble des moyens humains et matériels (publics comme privés).

=> Au début de la crise

- Est informé de l'alerte,
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC.

=> Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées et en informe le Maire (ou le RAC),
- S'assure de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires, ...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées,
- Assure l'information des responsables d'établissements,
- Gère la mise en œuvre de toutes les mesures concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation).

=> Fin de la crise

- Préviens toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise,
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire.

Fiche réflexe

CELLULE LOGISTIQUE

Caroline PERRIN

06.88.78.75.40

Pierre COLSON

06.31.28.28.83

Claire BOSSLER

06.83.56.31.40

Francine HAFEEMAYER

06.76.15.54.76

=> RÔLE DE LA CELLULE LOGISTIQUE

- Assure le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise,
- Assiste les personnes sinistrées,
- Met en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et / ou évacuées.

=> Au début de la crise

- Est informé de l'alerte,
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC.

=> Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées et en informe le Maire (ou le RAC),
- Etablit l'organisation de l'hébergement,
- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (*ANNEXE 4 : Registre de suivi des moyens humains et matériels engagés*),
- Met à disposition des autorités le circuit d'alerte de la commune et facilite leur mise en œuvre (*ANNEXE 7 : Liste des rues du village*),
- Active et met en œuvre le centre de rassemblement de la commune,
- Assure l'organisation des repas et, le cas échéant, de l'hébergement des services et volontaires présents sur le terrain,
- Organise, si nécessaire, le ravitaillement de la population évacuée.

=> Fin de la crise

- Met en œuvre la transmission de la fin de l'alerte,
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise,
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le maire.

Fiche réflexe

CELLULE LOGISTIQUE – Activation du centre de rassemblement

Caroline PERRIN

06.88.78.75.40

Pierre COLSON

06.31.28.28.83

Claire BOSSLER

06.83.56.31.40

Francine HAFEEMAYER

06.76.15.54.76

=> RÔLE DE LA CELLULE LOGISTIQUE

- Assure le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise,
- Assiste les personnes sinistrées,
- Met en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et / ou évacuées.

Activation du centre de rassemblement :

(ANNEXE 5 : Registre d'accueil des sinistrés)

Le centre de rassemblement peut être activé dans deux cas :

- Pour héberger et mettre à l'abri des habitants sinistrés, des personnes présentes sur le territoire communal et n'étant dans aucun lieu adapté à cette fin (automobilistes de passage, cyclistes, randonneurs, ...),
- Pour recevoir la population en préparation d'une mesure d'évacuation.

Compte tenu de l'ampleur de la tâche, le centre de rassemblement de la commune (ou de l'établissement public de coopération intercommunale) sera tenu par plusieurs personnes, qu'il convient de désigner (les personnes peuvent avoir été choisies au sein de la réserve communale de sécurité civile).

Diagnostic des risques

Risques NATURELS

⇒ Risque inondation

Définition du risque	
Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables.	
Conséquences	
L'inondation peut se manifester de différentes manières : • Débordement direct du cours d'eau, • Remontée des nappes souterraines (par infiltration), • Ruissellement en secteur urbain, pour cause de saturation du réseau de collecte des eaux pluviales par exemple, • Coulées d'eau boueuse, • Rupture de digue.	
Actions	
• Surveiller les secteurs à risque (<i>ANNEXE 2 : Liste des points sensibles – pluies violentes</i>) • Informer la population des secteurs à risque de la conduite à tenir, • Recenser les besoins et les transmettre très rapidement au poste communal de crise en Mairie, • Mettre en place des moyens opérationnels en hommes et matériels (exemple : fournir aggllos ou palettes pour surélever le mobilier sensible à l'eau), • Consulter le répondeur de l'automate d'alerte de la préfecture, • Surveiller la montée des crues, sur http://www.vigicrues.gouv.fr/ et surveiller l'évolution de la situation sur http://www.meteofrance.com, • Vérifier la présence d'embâcle pouvant obstruer l'écoulement (pont, grilles de réseaux d'eaux pluviales, etc. ...), • Faire évacuer les zones à risques, • Assurer l'accueil, l'assistance, l'hébergement, l'approvisionnement des personnes éprouvées ou sinistrées.	

⇒ Risque feu de forêt

Définition du risque	
On définit le feu de forêt comme un incendie qui a atteint une formation forestière, sub-forestière (friches - landes) ou herbacée dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à 1 hectare.	
Conséquences	
Un feu de forêt peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe : - Les feux de sol brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible ; - Les feux de surface brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ; - Les feux de cimes brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.	
Actions	
• Surveiller les secteurs à risque, • Recenser les besoins et les transmettre très rapidement au poste communal de crise en Mairie, • Mettre en place des moyens opérationnels en hommes et matériels, • Assurer l'accueil, l'assistance, l'hébergement, l'approvisionnement des personnes éprouvées.	

⇒ Risque tempête

Définition du risque
Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).
Conséquences
• Circulation perturbée, routes glissantes ou barrées par des chutes d'arbres, • Chute de matériau, toiture endommagée, transport très difficile, • Personnes âgées, isolées, handicapées, médicalisées bloquées à domicile, • Réseaux électriques et téléphoniques suspendus.
Actions
• Informer la population de la conduite à tenir, • Baliser les zones à risques, fermer les établissements scolaires si nécessaire, • Organiser l'hébergement et/ou le ravitaillement des personnes éprouvées ou sinistrées, • Prévenir les opérateurs de réseaux d'éventuels dégâts pouvant affecter leur réseau, • Dégager les arbres sur les voies, interdire les voies de circulation si nécessaire, • Réquisitionner les matériels nécessaires à la gestion de la crise (pompes, scies, groupe électrogène, ...).



⇒ Risque grand froid / chute de neige

Définition du risque
Un grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid constitue un danger pour la santé de tous.
Conséquences
Les personnes les plus fragiles face au froid sont les personnes âgées, les enfants de moins d'un an, les personnes sans domicile fixe qui perdent rapidement leur chaleur corporelle et les consommateurs de produits, comme l'alcool et certains médicaments psychotropes, provoquant une dilatation généralisée des vaisseaux du corps. Le plan grand froid est opérationnel chaque année du 1^{er} novembre au 31 mars. Il est constitué de trois niveaux d'alerte destinés à organiser l'aide aux personnes fragiles dont les sans-abris.
Actions
• Informer la population de la conduite à tenir, • Recenser les besoins et les transmettre très rapidement au poste communal de crise en Mairie, • Dégager les toitures qui peuvent subir des dommages par le poids de la neige, • Désigner des responsables dans la cellule de crise pour le recensement de l'état des routes, • Hébergement dans les bâtiments communaux, • Mettre en place des moyens opérationnels en hommes et matériels, • Assurer l'accueil, l'assistance, l'hébergement, l'approvisionnement des personnes éprouvées ou sinistrées, • Signaler à la Préfecture toutes les difficultés concernant le déroulement du plan « Grand Froid », • Prévenir les opérateurs de réseaux d'éventuels dégâts pouvant affecter leur réseau, • Dégager les arbres sur les voies, interdire les voies de circulation si nécessaire, • Réquisitionner les matériels nécessaires à la gestion de la crise (pompes, scies, groupe électrogène, ...).



⇒ Risque canicule

Définition du risque
Le mot « canicule » désigne un épisode de température élevée, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. Dans la moitié Nord de la France, cela correspond à une température qui ne descend pas la nuit en dessous de 18°C, et atteint ou dépasse 30°C la journée. La canicule constitue un danger pour la santé de tous.
Conséquences
Les personnes les plus fragiles face au « coup de chaleur » sont les personnes âgées, les enfants de moins d'un an, les personnes sans domicile fixe dont la déshydratation peut être extrêmement rapide, et les consommateurs de produits ou de médicaments psychotropes. Le plan départemental de gestion d'une canicule est opérationnel chaque année du 1er juin au 1er octobre. Il est constitué de 4 niveaux d'alerte destinés à organiser l'aide aux personnes âgées en résidence ou à domicile.
Actions
• Informer la population de la conduite à tenir (Alerte), • Recenser les besoins, et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie, • Apporter son concours pour porter secours aux personnes les plus fragiles. (<i>Voir annuaire des personnes prioritaires ou fragiles</i>) • Dans le cadre du plan « canicule » distribuer des bouteilles d'eau ou des bombes atomiseurs et prévoir l'hébergement dans des salles climatisées, • Signaler à la Préfecture toutes les difficultés concernant le déroulement du plan « Canicule », • Tenir à jour la liste des personnes âgées résidant dans la commune, • Suivre l'évolution des différents niveaux sur http://www.meteofrance.com.



⇒ Risque sismique

Définition du risque
Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.
Conséquences
• Les services de secours classiques sont débordés, • Les dommages peuvent affecter les personnes et les biens, • La circulation est perturbée (arbres couchés sur les voies de circulation, effondrements d'édifice, etc...), • Les réseaux électriques, téléphoniques, gaziers, d'eau potable sont déficients.
Actions
• Informer la population de la conduite à tenir, • Avertir les services de secours, • Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie, • Désigner des responsables dans la cellule de crise pour le recensement du nombre de blessés, des personnes disparues, des besoins urgents pour le relogement et les repas, de l'état des routes et ponts, • Hébergement dans les bâtiments communaux construits aux normes parasismiques, • Regrouper les personnes blessées en deux catégories, celles qui peuvent être déplacées et celles qui doivent rester sur place en lieu sûr, • Faire appel aux personnes qualifiées en secourisme ou en médical.



⇒ Risque mouvement de terrain

Définition du risque	
Déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.	
Conséquences	
Effondrement de maisons, glissement de terrain, chutes de bloc ou de pierre	
Actions	
• Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure, • Prévenir le poste communal de crise en mairie du moindre mouvement de terrain et de la suite de l'événement, • Évacuer les lieux de l'effondrement et ses alentours immédiats, • Mettre en place un périmètre de sécurité interdit à tout autre présence autre que celle liée au secours et prévoir des itinéraires de déviation, • Prévoir un hébergement, un relogement pour les éventuels sinistrés.	

Risques TECHNOLOGIQUES

⇒ Risque transport de matières dangereuses

Définition du risque	
Le transport d'une matière dangereuse concerne le transport d'une matière qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.	
Conséquences	
• Incendie, explosion, déversement de substance toxique sur la chaussée, • Propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux ou du sol.	
Actions	
• Donner l'alerte et diffuser les premières consignes de mise en sécurité à la population riveraine du sinistre, • Interdire les rues concernées à la circulation et mettre en place des déviations, • Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie, • Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure, la préfecture, • En cas de pollution aquatique, informer les pêcheurs et les propriétaires de chevaux, bovins...	

⇒ Risque radon

Définition du risque	
On entend par risque radon, le risque sur la santé lié à l'inhalation du radon, gaz radioactif présent naturellement dans l'environnement, inodore et incolore, émettant des particules alpha. Le radon se désintègre pour former des particules solides, elles-mêmes radioactives et qui émettent un rayonnement alpha et bêta. Le radon représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.	
Conséquences	
Le radon est classé cancérigène pulmonaire certain pour l'homme (groupe I) par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC). Une exposition régulière durant de nombreuses années à des concentrations excessives de radon accroît le risque de développer un cancer du poumon. Cet accroissement du risque est proportionnel au temps d'exposition et à sa concentration dans l'air respiré.	
Actions	
• Informer la population des risques encourus et des mesures possibles	

⇒ Risque engins résiduels de guerre

Définition du risque	
La découverte d'engins de guerre, tels que les grenades, obus, bombes, détonateurs, mines ou munitions, peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions abandonnées et plus particulièrement celles à charge chimique.	
Conséquences	
Les accidents liés aux engins de guerre font chaque année une dizaine de tués et plus d'une centaine de blessés au niveau national. Si la découverte peut être fortuite à l'occasion de travaux des champs ou par l'effet de l'érosion naturelle, la plupart des accidents surviennent à l'occasion de terrassements, pose de canalisations, construction de fondations ou d'ouvrages, débroussaillage ou travaux en forêt, lors du curage de plans d'eau ou de rivières, de sondages, forages, études géophysiques et géotechniques, fouilles archéologiques, exploitation de carrière, ...	
Actions	
• Donner l'alerte et diffuser les premières consignes de mise en sécurité à la population riveraine, • Ne pas manipuler l'engin suspect et/ou explosif, • Le baliser (pour éviter toute action sur l'engin) • Eventuellement, mettre en place un système de protection afin que le public ne puisse toucher l'engin, • Demander l'avis du centre de déminage avant de mettre un périmètre de sécurité, • En cas de doute, demander à être mis en contact avec les démineurs pour avis. ⇒ En cas d'évacuation : • La population est avertie par la mairie selon le moyen le plus adapté, • Interdire les rues concernées à la circulation et mettre en place des déviations, • Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie, • Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure, la préfecture.	

Autres RISQUES

⇒ Risque sanitaire

Définition du risque
On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (Ébola, pandémie grippale...).
Conséquences
Outre son impact sanitaire majeur, une pandémie pourrait provoquer durablement : • une désorganisation du système de santé en raison de la saturation rapide des services de soins, • une désorganisation de la vie sociale et économique, • une paralysie partielle de services essentiels au fonctionnement de la société et de l'État.
Actions
• Informer la population de la conduite à tenir, • Envisager la mise en place d'un service minimum et développer à cet effet le plan de continuité d'activité de la commune, • Identifier les sites potentiels permanents qui pourraient recevoir les corps sans mise en bière, • Recenser les besoins en masques de protection pour le personnel municipal, • Évaluer la pertinence de la fermeture des structures communales enfance : crèche, accueil périscolaire pour éviter la contamination.

⇒ Risque d'interruption d'alimentation en eau potable

Définition du risque
Un réseau d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (eau potable) constitue un élément déterminant pour le fonctionnement d'une société moderne organisée. Ces installations ne sont pas à l'abri de défaillances diverses ou d'actes de malveillances (rupture d'une canalisation d'eau potable ou pollution du réseau d'eau potable).
Conséquences
L'interruption de la distribution en eau potable, si elle perdure peut engendrer des problèmes sur la santé des personnes, mais aussi pour les animaux. Une vigilance doit être particulière pour le bétail.
Actions
• Informer la population de la conduite à tenir, • Recenser les besoins, et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie, • Avertir le gestionnaire qui détient la compétence du réseau de distribution d'eau potable sur la commune, • Interdire la consommation d'eau impropre ou restreindre son utilisation, • Prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé des personnes, • Prévoir un stock d'eau potable pour une distribution aux familles en liaison avec le gestionnaire du réseau de distribution d'eau potable, • Tenir à disposition les citernes d'eau du bétail utilisées par les agriculteurs pour les besoins d'eau non potable, • Se mettre en liaison avec le service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture.

Les moyens



Les moyens humains

Conseil Municipal

BOSSLER Claire
COLSON Pierre
HAFFEMAYER Francine
HOUPERT Emmanuel
JANSON Bertrand
MARTIN Thierry
MULLER Lucie
PERRIN Caroline
SCHLOESSER Eric

Personnel communal

LAMBOUR OSTER Marie-Rose
TAUPOTINI Myriam

Secouristes / SP volontaires

JEDAR Stéphane
BOSSLER Jonathan
JANSON Thomas
TILVES Dorian

Professionnels de santé

FLICK Jean-François
KRZYSZOWSKI Pierre
BARON Emilie
BOSSLER Claire
JANSON Sandy

Agriculteurs

VAN HAAREN Laurent
MARTIN Sabrina
HAFFEMAYER Jérémie
HOUPERT Emmanuel
BOUR Rémi
RAMM Pierre

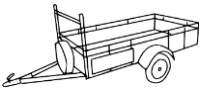
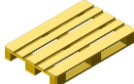
Entrepreneurs

FRANKENBERG Sébastien
HAFFEMAYER Fabrice
HOUPERT Damien

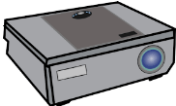
Les Associations

Nom de l'association	Nom du représentant
COMITE DES FÊTES	M. RAMM Pierre
FOYER RURAL	M. POIROT Bernard
U.S. VOYER	M. JANSON Bertrand
DONNEURS DE SANG BENEVOLES	Mme HAFFEMAYER Francine
CLUB DE L'AMITIE	Mme SAGRE Mathilde
CONSEIL DE FABRIQUE	Mme KRAUSE Josiane
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	M. SCHAEFFLER Georges
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	M. JEDAR Stéphane
JUST IN TEMPS DANSE	Mme MULLER GARCIA Justine
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	M. FIRTION Loic
ASSOCIATION L'HIRONDELLE	Mme JANSON Aline

Les moyens matériels

Désignation	Qté	Lieu de stockage	Obs.
Barrières de police 	10	Arrière de la salle polyvalente	
Panneaux de signalisation 	6	Garage à l'arrière de l'école	« Route barrée » « Limitation 50 » « Attention travaux »
Groupe électrogène 	1	Caserne des Sapeurs-Pompiers	
Groupe électrogène 	1	Ecole	
Petits outils divers 		Ecole	Pelles / balais / ...
Remorque VL 	1	Garage à l'arrière de l'école	
Palettes 	10	Arrière de la salle polyvalente	Permet de surélever les meubles
Agglos 	20	Forage	Permet de surélever les meubles
Matériel de protection	---	Mairie	Masques – gel hydroalcoolique
Aspirateur à eau 	1	Ecole	

Moyens matériels nécessaires au fonctionnement du PCC et disponibles en mairie :

Classeur PCS 	Téléphones 	Télécopieur 
Ordinateurs 	Vidéoprojecteur 	Cartes et plans 
Matériel de bureau divers 	Tableau blanc 	Groupe électrogène 

Les locaux

⇒ Lieux de rassemblement de la cellule de crise :

MAIRIE	ECOLE
1 Grand'rue 57560 VOYER 03.87.03.78.14	18 rue de l'Ecole 57560 VOYER 09.63.53.26.84

Ces lieux disposent d'une ligne téléphonique et sont reliés à la fibre. Il est également possible d'utiliser un vidéoprojecteur et les 2 sites disposent d'un copieur.

⇒ Lieux d'hébergements possibles :

SALLE POLYVALENTE	PREAU de l'école
14 rue de la libération 57560 VOYER	18 rue de l'école 57560 VOYER
Surface de 334 m ² (grande salle) Surface de 48 m ² (petite salle) Capacité d'accueil de 300 personnes	Surface de 53m ² (petite salle) Capacité d'accueil de 50 personnes
Equipements disponibles : Sanitaires hommes et femmes Cuisine (congélateur, réfrigérateur, gazinière, ...) Matériel pour repas Douches collectives	Equipements disponibles : Sanitaires hommes et femmes

L'alerte

L'alerte

⇒ Les objectifs sont :



- Informer la population de la survenue ou de l'imminence d'un événement de sécurité civile,
- Informer la population du comportement qu'elle doit adopter.

⇒ Moyens d'alerte à utiliser :

- Sirène
- Application FR-ALERT
- Porte à porte
- Téléphone
- Application PanneauPocket



⇒ Composition du message d'alerte :

- Nature de l'accident,
- Consignes de sécurité à suivre,
- Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation,
- S'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et préciser que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont leurs papiers d'identité.

Moyens d'alerte

⇒ La sirène

- Située sur le toit de l'école,
- Déclenchement manuel par bouton poussoir au niveau de l'entrée de l'école,



⇒ L'application FR-ALERT

- Dispositif d'alerte et d'information des populations qui permet de prévenir en temps réel toute personne détentric d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger,
- Notification même si le téléphone est en mode silencieux.



⇒ Le porte à porte

- Réalisé par un ou plusieurs membres du conseil municipal,
- Effectué sur tout ou partie du village,
- Listings des rues du village : ANNEXE 7 - Liste des rues du village.



⇒ Par téléphone

- En utilisant le téléphone de la mairie ou les portables,
- En utilisant les listes des personnes disponibles en mairie.



⇒ Par l'application PanneauPocket

- Disponible sur les ordinateurs ou téléphones portables,
- Transmet l'information en temps réel pour toutes les personnes inscrites sur l'appli.



L'annuaire opérationnel



CONFIDENTIEL

Les informations contenues dans cet annuaire font l'objet d'une diffusion limitée :
cette rubrique doit être extraite du plan lors de sa consultation en mairie

CONFIDENTIEL

ANNEXES

ANNEXE 1 : Annuaire opérationnel

ANNEXE 2 : Arrêté d'adoption du PCS

ANNEXE 3 : Liste des points sensibles – pluies violentes

ANNEXE 4 : Main-courante / suivi des évènements

ANNEXE 5 : Registre de suivi des moyens humains et matériels engagés

ANNEXE 6 : Registre d'accueil des sinistrés

ANNEXE 7 : Arrêté municipal de réquisition

ANNEXE 8 : Liste des rues du village

ANNEXE 9 : Exercices d'entraînement

ANNEXE 1 : Annuaire opérationnel

⇒ MAIRIE de VOYER

CONFIDENTIEL

✉ mairie.voyer@voyer.fr

☎ 03.87.03.78.14

☎ Elu de permanence : 06.82.74.41.56

⇒ Le conseil municipal :

Affectation	Fonction	NOM	Prénom	Téléphone	Mail
	MAIRE	JANSON	Bertrand	06.72.75.00.90	bertrand.janson@orange.fr
PCC	1 ^{er} Adjoint	MARTIN	Thierry	06.08.84.09.33	thierrymartin1@orange.fr
		MULLER	Lucie	06.21.08.34.81	luciemuller3@gmail.com
CELLULE LOGISTIQUE	3 ^{ème} Adjoint	PERRIN	Caroline	06.88.78.75.40	jerome.grosjean747@orange.fr
		BOSSLER	Claire	06.83.56.31.40	claire.capinha@gmail.com
		COLSON	Pierre	06.31.28.28.83	colson.pierre@wanadoo.fr
		HAFFEMAYER	Francine	06.76.15.54.76	gerardhaffemayer@orange.fr
CELLULE TERRAIN	2 ^{ème} Adjoint	SCHLOESSER	Eric	06.08.05.82.44	e.schloesser@kiwi-fibre.fr
		HOUPERT	Emmanuel	06.19.21.47.78	houpertemmanuel@orange.fr

⇒ Le personnel communal :

LAMBOUR OSTER	Marie-Rose	06.70.59.36.89	Marie-99@orange.fr
TAUPOTINI	Myriam	07.44.87.69.00	

⇒ Autorités



Préfecture de la Moselle

9 place de la Préfecture

BP 71014

57034 METZ Cedex

03.87.34.87.34



CONFIDENTIEL

Sous-préfecture de Sarrebourg

8 rue du Président Robert Schumann

57400 SARREBOURG

03.87.25.74.40

⇒ Numéros d'urgence



⇒ Numéros utiles

Agence Régionale de Santé :   3 boulevard Joffre – CS 80071 54036 NANCY cedex	Direction Départementale des Territoires : 03.87.34.34.34 ddt@moselle.gouv.fr 17 quai Paul Wiltzer BP 31035 57036 METZ Cedex
Météo : http://www.meteofrance.com https://www.meteo60.fr/ https://www.ventusky.com/   	Centre Opérationnel des Routes Départementales : <i>inforoute57.fr</i> ORANGE : dommages ouvrages  https://dommages-reseaux.orange.fr/dist-dommages/app/home ENEDIS : 24 h/24 et 7 j/7  09.72.67.50.57 Vigicrues : https://www.vigicrues.gouv.fr/ 

⇒ Bâtiments communaux :

ECOLE : 09.63.53.26.84  Directrice : Julie BURCKEL 06.60.71.41.58 Enseignante : Julie LETONDOR 06.03.61.15.28	SALLE POLYVALENTE : 03.87.03.75.50 
--	---

⇒ **Annuaire des personnes prioritaires ou fragiles**

NOM	Prénom	Adresse		Tél :	Rq :
PERRIN	Gilberte	Grand'rue	1936		Fils à Voyer (Perrin P.)
BIRI	Maryse	7 rue de la Forêt	1947		
BIRI	Willy	7 rue de la Forêt	1941		
CLAIR	Claudette	21 rue des Cerisiers	1939		
CLAIR	René	21 rue des Cerisiers	1938		

WECKERLE	Lucienne	10 Grand'rue	1942		
MARTIN	Henriette	30 rue de l'Ecole	1937		
ADAM	Liliane	22 rue de la Forêt	1942		
FREY	Marie	3 rue de la Forêt	1949		
ALIX	Irène	4 Rue des Cerisiers	1939	03.87.03.77.49	Fille à Voyer (Chabot V.)
BOZON	Marie	12 rue des Jardins	1951		
BOZON	Maurice	12 rue des Jardins	1947		
SOULIE	Simone	16 Rue des Jardins	1945	03.87.03.75.72	
SCHAEFFLER	Georges	3 rue des Jardins	1939		
SCHAEFFLER	Ginette	3 rue des Jardins	1939		
MARTIN	M-Bernard	12 rue du Stade	1936		
MARTIN	Marie	12 rue du Stade	1942		

CONFIDENTIEL

⇒ **Annuaire des professionnels de santé :**

NOM	Prénom	Adresse	Tél :	
FLICK	Jean-François	Rue des Cerisiers	06.77.81.70.06	Médecin
KRZYSZOWSKI	Pierre	Rue de la Libération	06.80.56.43.21	Psychologue
BARON	Emilie	Rue des églantiers	06.85.65.93.98	Infirmière
BOSSLER	Claire	Rue de la Chapelle	06.83.56.31.40	Infirmière
JANSON	Sandy	Rue des Mélèzes	06.89.17.10.15	Infirmière
CRAUSSE	Laura	Rue de l'école		Infirmière

⇒ **Annuaire des Sapeurs-Pompiers :**

NOM	Prénom	Adresse	Tél :	
JEDAR	Stéphane	Rue de l'école	06.88.60.52.51	Chef de l'UO
BOSSLER	Jonathan	Rue de la Chapelle	06.41.76.84.76	
JANSON	Thomas	Rue des Eglantiers	06.15.56.75.69	
TILVES	Dorian	Rue de l'école	06.50.03.69.31	

⇒ **Agriculteurs :**

NOM	Prénom	Adresse	Tél :
BOUR	Rémi	Rue de la libération	
HAFFEMAYER	Jérémie	Ferme du Pransieux	06.89.08.16.95
HOUPERT	Emmanuel	Rue de la Forêt	06.19.21.47.78
MARTIN	Sabrina	EARL Marest	06.03.28.62.03
RAMM	Pierre	Rue de la Forêt	07.70.82.90.08
VAN HAAREN	Laurent	Ferme des Picards	06.74.94.80.25

⇒ **Entrepreneurs :**

NOM	Prénom	Tél :
FRANKENBERG	Sébastien	06.47.48.49.68
HAFFEMAYER	Fabrice	06.80.65.19.93
HOUPERT	Damien	06.18.29.87.76

CONFIDENTIEL

⇒ **Représentants des associations :**

Associations	NOM	Mail	Tél :
Comité des Fêtes	RAMM Pierre	josianekrause@free.fr	03.87.03.73.48
Foyer rural	POIROT Bernard	foyerrural.voyer@gmail.com	03.87.03.71.90
Union Sportive Voyer	JANSON Bertrand	voyer.us@moselle.lgef.fr	06.72.75.00.90
Donneurs de sang bénévoles	HAFFEMAYER Francine	gerardhaffemayer@orange.fr	06.76.15.54.76
Club de l'amitié	SAGRE Mathilde	sagremathilde@gmail.com	03.87.03.89.21
Conseil de Fabrique	KRAUSE Josiane	josianekrause@free.fr	06.87.56.29.75
Union Nationale des Combattants	SCHAEFFLER Georges		03.87.30.74.48
Amicale des Sapeurs-pompiers	JEDAR Stéphane	jedar.quirin@hotmail.fr	06.88.60.52.51
Just in temps danse	MULLER GARCIA Justine	danse.justine@yahoo.com	07.68.73.29.28
Association des Parents d'élèves	FIRTION Loic	association.nvh@gmail.com	06.86.02.15.37
Association l'hirondelle	JANSON Aline	periscolairehirondelle@laposte.net	06.15.86.07.69

CONFIDENTIEL



Le Maire de la commune de VOYER :

Vu :

Le CGCT et notamment les articles L2212-2 et L2212-4 Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 et son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

Considérant :

Qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action municipale en cas de phénomène grave mettant en cause la sécurité des biens et des personnes et survenant sur le territoire de la commune

Arrête :

Article 1^{er} : Il est institué dans la commune un plan communal de sauvegarde tel qu'il figure en annexe.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 4 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du préfet.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde sera actualisé régulièrement, et au plus tous les cinq ans.

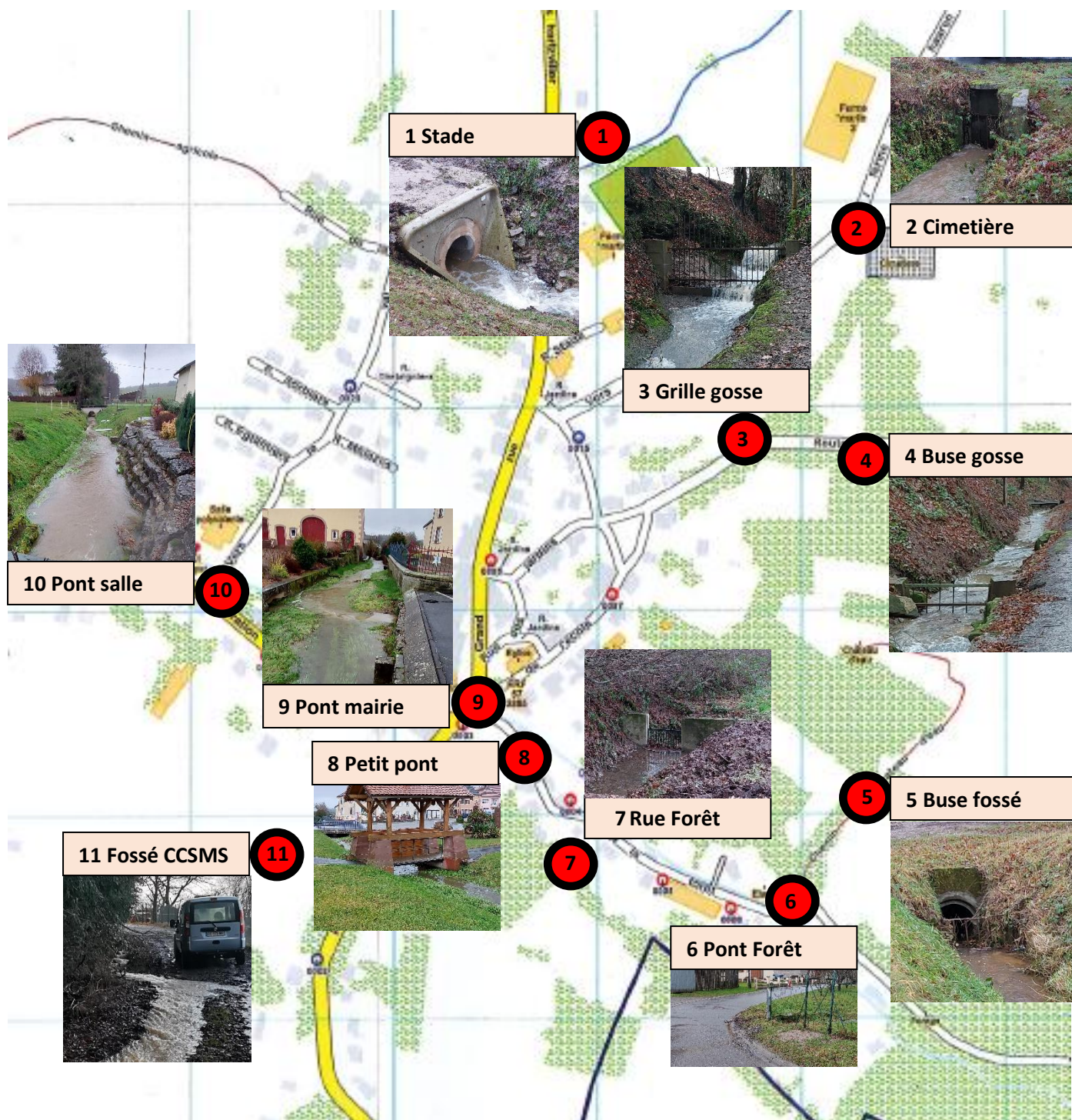
Article 7 : Il sera transmis 1 exemplaire du plan communal de sauvegarde à :

- Monsieur le Préfet de Moselle – Cabinet – SIDPC,
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à VOYER, le

Signature

ANNEXE 3 : Liste des points sensibles – pluies violentes



ANNEXE 4 : Main courante / suivi des évènements

Responsable										
Message										
Lieu										
Destinataire										
Origine										
Heure										
Date										

ANNEXE 5 : Registre de suivi des moyens humains et matériels

Coordonnées										
Matériel à disposition										
Objectif										
Lieu										
Heure Fin										
Heure Début										
NOM Prénom										

ANNEXE 6 : Registre d'accueil des sinistrés

Heure	NOM Prénom	Age	Nom du responsable (si mineur)	Lieu de résidence	Horaire Départ	Observation

ANNEXE 7 : Arrêté municipal de réquisition



Le Maire de la commune de VOYER :

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2212-2

Le code pénal, notamment l'article R642-1

La loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 16

Considérant :

L'urgence de la situation suite à l'accident / l'évènement _____ survenu ce jour sur la commune de VOYER.

La nécessité de doter la commune de moyens appropriés pour répondre à ses obligations.

Arrête :

Article 1^{er} : L'entreprise _____ est réquisitionnée, avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose, en vue d'exécuter la prestation (préciser la nature, le lieu de la prestation) nécessaire à l'organisation de secours au profit de xxx (SDIS le plus souvent).

Article 2 : Préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénom, qualité et fonction de l'autorité responsable du contrôle de l'exécution des travaux et autorisée à constater le service fait (service maître d'œuvre ou conducteur d'opération)

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au _____

Article 4 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M. _____ (requis).

Article 5 : Le commandant de la brigade de Gendarmerie ou le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera envoyée à Monsieur le Préfet de Moselle.

Fait à VOYER, le

Signature

ANNEXE 8 : Listes des rues du village

Nom de la rue	Réalisé par :
Grand'rue	-
Rue de l'école	-
Rue des jardins	-
Rue du stade	-
Rue de la chapelle	-
Rue de la forêt	-
Rue des cerisiers	-
Rue de la libération	-
Rue vers le val	-
Rue des églantiers	-
Rue des mélèzes	-
Rue des sorbiers	-
Rue des châtaigniers	-
Rte de Sarrebourg	-
ECARTS : Fermes VAN HAAREN / HAFFEMAYER	-

ANNEXE 9 : Exercices d'entraînement

N°	Date	Thème
01	27/06/2024	Fortes pluies suite à un orage, inondations rue de la Forêt et rue de la Libération